



Droit successoral, héritage d'un cabinet dentaire

Par Visiteur

J'ai hérité en mars à la mort de mes parents de l'ancien cabinet dentaire de mon père dont le mobilier, faisant partie de l'indivision formée par mes 2 frères et moi-même a fait l'objet d'un inventaire détaillé par un commissaire priseur en présence du notaire chargé de la succession

J'ai entrepris mi septembre dans ce local des travaux de réhabilitation dont mes 2 frères ont été avertis préalablement oralement et par écrit par mes soins ; à cette occasion j'ai fait mettre à la décharge en même temps qu'un certain nombre de vieux appareils électriques un congélateur qui se trouvait avoir été débranché.

Un de mes frères me menace de poursuite car il affirme qu'il stockait depuis plusieurs années dans ce congélateur des échantillons médicaux notamment des poches de sang congelé utilisé dans le cadre de travaux de recherche: il a fait établir en récupérant des clés appartenant à mon père un constat d'huissier attestant de la disparition du congélateur.

1) la visite du huissier est-elle légale sachant que je n'ai pas été prévenu ou informé, que je n'avais pas connaissance qu'il possédait un jeu de clés de ce local que je n'habite pas

2) ce constat peut-il être utilisé dans une procédure

3) le stockage d'échantillons médicaux notamment de sang humain est-il possible chez un particulier et n'est-il réglementé de façon précise et rigoureuse

4) suis-je passible de poursuites civiles ou pénales comme il l'affirme pour destruction de "matériel" médical sachant que le congélateur ne figure pas dans l'inventaire de la succession, que je n'ai jamais été informé du "contenu" de ce congélateur et que mon père était prévenu de la nature et de la date de début des travaux de réparation de ce local avec tous les risques de coupure d'électricité inhérent à ce type de réhabilitation

Par Visiteur

Cher monsieur,

1) la visite du huissier est-elle légale sachant que je n'ai pas été prévenu ou informé, que je n'avais pas connaissance qu'il possédait un jeu de clés de ce local que je n'habite pas

Oui, c'est tout à fait légal. Un huissier, à l'inverse d'un expert, n'a pas vocation à étudier tel ou tel point de fait ou de droit: Il a seulement vocation à faire un constat avec toute l'objectivité que cela induit. Votre présence n'est donc ni requise, ni nécessaire.

ce constat peut-il être utilisé dans une procédure

Oui, c'est même sa vocation première.

e stockage d'échantillons médicaux notamment de sang humain est-il possible chez un particulier et n'est-il réglementé de façon précise et rigoureuse

Les articles L1221-1 et suivants du Code de la santé publique ne réglementent précisément que les prélèvements sanguins destinés à assurer les transfusions sanguines et non la recherche scientifique ou bio-médicale: Rien n'interdit leur présence chez un particulier: Ce sont simplement les résultats de la recherche scientifique obtenue ainsi qui seraient mises en cause en cas de mauvaise conservation.

suis-je passible de poursuites civiles ou pénales comme il l'affirme pour destruction de "matériel" médical sachant que le congélateur ne figure pas dans l'inventaire de la succession

De poursuites pénales, j'en doute largement: L'infraction de dégradations volontaires de biens privés suppose chez l'auteur une intention frauduleuse, c'est à dire véritablement une intention de nuire: Le simple fait que vous ayez jeté ce congélateur à la décharge et que vous ayez informé vos frères des travaux qui allaient être réalisés, suffit à mon sens, à faire tomber l'infraction pénale.

Sur le plan du civil en revanche, à partir du moment où vous avez jeté un congélateur qui véritablement, même si cela ne figurait pas sur l'inventaire, appartenait à l'indivision, vous êtes pécuniairement responsable effectivement.

Cela étant, il faudrait que votre frère démontre l'existence d'un préjudice: Si la présence de ce matériel médical ne concernait nullement ses propres recherches à lui, il va avoir du mal à démontrer ce préjudice.

Très cordialement.

Par Visiteur

Merci pour votre réponse détaillée
bien noté pour le huissier

par contre le fait que mon frère se soit introduit seul à plusieurs reprises dans ce local dont je suis le propriétaire depuis le mois de mars date de décès de mon père ,sans m'en informer ni m'avertir et le fait qu'il y ait même pris des documents ,livres et objets de décoration est il legal?
merci

Par Visiteur

Cher monsieur,

par contre le fait que mon frère se soit introduit seul à plusieurs reprises dans ce local dont je suis le propriétaire depuis le mois de mars date de décès de mon père ,sans m'en informer ni m'avertir et le fait qu'il y ait même pris des documents ,livres et objets de décoration est il legal?

Le local n'est-il pas en indivision post-successorale puisqu'il appartenait à votre père de son vivant?

Très cordialement.

Par Visiteur

Non je n'ai peut être pas été assez précis ;j'ai hérité de ce local par donation partagée (faite il y a 6 ans)avec réserve d'usufruit;cette réserve est tombée au jour du décès de mon père faisant de moi le seul héritier et propriétaire de son ancien cabinet dentaire

Par Visiteur

Cher monsieur,

non je n'ai peut être pas été assez précis ;j'ai hérité de ce local par donation partagée (faite il y a 6 ans)avec réserve d'usufruit;cette réserve est tombée au jour du décès de mon père faisant de moi le seul héritier et propriétaire de son ancien cabinet dentaire

Cela change tout: En pénétrant chez vous pour vous voler des documents, votre frère s'est rendu coupable de vol et violation de domicile ce qui est pénalement réprimé.

Cet élément pourrait peut être dissuader votre frère d'intenter une quelconque action contre vous le cas échéant..

Très cordialement.